

## Communiqué de presse

### **Filières de la Maleconche : travaux suspendus par le Tribunal Administratif.**

A la suite de l'arrêté préfectoral autorisant l'implantation de filières de 334 hectares, très proches des plages de sable fin des Saumonards et de Foulerot et formant un barrage à la navigation de 3400m de long entre Fort Boyard et l'Île d'Oléron (malgré 77% d'avis défavorables lors de l'enquête publique dont celles des trois communes limitrophes) le Comité Régional de Conchyliculture, porteur du projet, avait déposé un avis de travaux pour commencer à installer les filières sans attendre le jugement sur le fond.

En effet un recours avait été déposé par 5 requérants : les Mairies de La Brée et de Saint Denis d'Oléron, APLIMAP Association pour la Préservation du Littoral de la Maleconche et des Pertuis Charentais, SPPIO Société de Protection des Paysages de l'Île d'Oléron, et l'UNAN-CM Union des Associations de Navigateurs de Charente Maritime.

**Nous avons donc été conduits à déposer un référé de suspension des travaux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.**

**Par ordonnance du 30 juillet 2015, le Tribunal a ordonné la suspension des travaux.** Il a jugé que le champ de filières est de nature à être considéré comme une Zone de Mouillage et d'Équipement Léger, ZMEL, pour la quelle le Code de l'environnement exige une procédure au cas par cas d'étude d'incidences dont les Cultures Marines étaient étonnamment exemptées jusqu'ici par les règles administratives.

De plus le Tribunal a estimé que cette étude d'impact devra prendre en compte les conséquences économiques et touristiques du projet notamment pour ce qui concerne la navigation des navires, en particulier à voile.

**Le Ministère de l'Écologie a aussitôt déposé un recours en Conseil d'Etat.**

Maître Nicolaï, agréé au Conseil d'Etat et pris sur les conseils de notre avocat le cabinet Corinne Le Page, a alors produit un mémoire remarquable qui ne laissait aucun doute sur la validité et la solidité de notre position au point que **le Ministère de l'Écologie vient de se désister de son recours au Conseil d'Etat.**

**Ainsi la suspension des travaux est confirmée et la jurisprudence est acquise** que les Cultures Marines sont des ZMEL et, à ce titre, assujetties à la procédure au cas par cas d'une étude d'incidences et en outre qu'elles impactent fortement la navigation de plaisance dont elles doivent tenir compte.

Nous sommes maintenant en attente du jugement sur le fond par le Tribunal Administratif de Poitiers.

Nous rappelons que la DREAL et IFREMER avaient émises de nombreuses réserves sur l'implantation prévue.

**Nous rappelons aussi que par courrier du 27 mai 2013 au Préfet de Charente Maritime et par courrier au commissaire enquêteur du 9 octobre 2014, nous avons fait la proposition que soit examiner une implantation des filières bien plus au large de la Maleconche, de l'autre coté de la longe de Boyard. Elle avait l'avantage, a priori, de moins impacter les plages du littoral et le plan d'eau.**

.